Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 974-219740180-20260428-260037-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MARIE
SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026

DELIBERATION N° DGS/26/037 - CAISSE DES ECOLES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2026

La Maire certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été mise en ligne sur le site Internet de la ville le

06 MAI 2026

que la convocation a été faite le 22 / 04 / 2026 et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 37 sur 39.

La Maire
Céline SITOUZE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril à 17 h 40, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle polyvalente communale de Duparc, après convocation légale, sous la Présidence de Madame la Maire, Céline SITOUZE

Etaient présents : Mme Céline SITOUZE, Maire

Adjoints: M. André CHERIMONT - Mme Lucie GRONDIN DAFREVILLE - M. Jean-Paul LEOCADIE - Mme Roseline VALLIAMEE-CALLY - M. Jean-François VELIN - CASSIM - Mme Marie Silogia TECHER - M. Dimitri VINKETASSALA - Mme Marie-Joelle NAUCHE - M. David BRUNO - Mme Heliette BAKARI SITOUZE - M. Teddy LIBELLE - Mme Angélique MOUTOUSSAMY- M. Teddy PALIATA - Mme Nicole GIVRAN.

Conseillers Municipaux : M. Gilbert RAMASSAMY - Mme Renée GUEDAMA - Mme Angélina POULLAIN - M. Daniel CONVERT - M. Yannis MARINIER - Mme Régine SOUPRAMANIEN MOUTAMA – Mme Fabienne IVOULA MOUSSA PANDION - Mme Catherine PEROUMAL ELLAMA - M. Nils BRYNHILDSVOLL - Mme Elodie APALAMA - M. Julien RODE - M. Alexandre MARTIN - Mme Cynthia LAUDE - M. Julien IMAHO - M. David MOUCOUVEIA - M. Yves FERRIERES - M. Jérôme ALAGUIRY - Mme Cindy M'COUROUPA – M. Billy PANECHOU - M. Ayoub QAZI - Mme Marie-Line SOUBADOU - Mme Ludivine TOMAS.

Etaient absents : Mme Elisemène ERAPA - Mme Julie LEBON.

Monsieur David MOUCOUVEIA a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 07/05/2026
ID : 974-219740180-20260428-260037-DE

DELIBERATION N°DGS/26/037

CAISSE DES ECOLES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2026

La Caisse des écoles, établissement public communal régi par le Code de l'éducation, intervient en faveur des enfants relevant de l'enseignement public du premier degré.

À ce titre, elle assure notamment le financement des livres et matériels pédagogiques, ainsi que des dépenses de personnel nécessaires au fonctionnement des activités éducatives.

La commune de Sainte-Marie lui attribue chaque année une subvention de fonctionnement.

Le montant de cette subvention s'élevait à 1 300 000 € au titre de l'année 2025.

Toutefois, la diminution des financements liés aux Parcours emploi compétences (PEC) entraîne un report de charges sur le budget de la Caisse des écoles, nécessitant un ajustement du niveau de financement afin de garantir la continuité des actions éducatives.

Dans ce contexte, il est proposé de porter la subvention de fonctionnement à **2 800 000 €** au titre de l'année 2026.

Par ailleurs, une avance financière de 450 000 €, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 4 décembre 2025, sera déduite du montant total de la subvention lors de la définition des modalités de versement.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-4, l'attribution de cette subvention donnera lieu à la conclusion d'une convention précisant les modalités de versement et de contrôle de son utilisation.

Le Conseil municipal décide :

1. D'attribuer à la Caisse des écoles une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 800 000 € au titre de l'exercice 2026 ;
2. De préciser que l'avance de 450 000 € versée en 2025 sera imputée sur cette subvention;
3. D'approuver la conclusion d'une convention fixant les modalités d'attribution, de versement et de contrôle de cette subvention ;
4. D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
5. D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026.

.....

ADOPTE A L'UNANIMITE.

.....

Pour extrait certifié conforme
La Maire

Céline SITOU

COMMUNE DE SAINTE-MARIE
DEPT DE LA REUNION